

06530



Mis en ligne le 28/02/2025

Publié du 28/02/2025 au 28/04/2025

AM_2025_PM_045

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17

Fax. : 04.93.66.07.99

A R R E T E

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE SUR L'AVENUE JOSEPH CAUVIN POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande faite par les SERVICES TECHNIQUES, sis 11 boulevard Jean Giraud – 06530 Peymeinade ;

CONSIDERANT que selon le rapport de la société Agro DIAGNOSTIC, il est nécessaire de procéder à l'abattage d'un arbre situé sur le parvis de la bibliothèque municipale au 4 avenue Joseph Cauvin pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT que les travaux sont confiés à la société AZUR JARDINS sise, 824 boulevard du Mercantour – 06200 Nice ;

CONSIDERANT que pour la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur la voie précitée ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

L'autorisation de travaux est accordée à la société AZUR JARDINS du vendredi 28 février au lundi 28 avril 2025 de 07h30 à 16h au 4 avenue Joseph Cauvin pour l'abattage d'un arbre situé sur le parvis de la bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 :

L'avenue Joseph Cauvin sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux (une journée sur la période).

Une déviation sera mise en place via le boulevard du Général de Gaulle.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier, de jour comme de nuit et la sûreté de la circulation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette dernière est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires, placés aux extrémités de la section de la voie publique faisant l'objet de la réglementation, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

ARTICLE 5 :

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus, ainsi que celles qui seront données par les agents dûment habilités.

ARTICLE 6 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat, conformément aux L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyen » accessible par le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Signature numérique de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Maire

Le 27/02/2025 17:26:57

